

## COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Rapports des observateurs d'organisations internationales  
et d'organisations intergouvernementales

### ACAP

16.1 Le secrétaire exécutif de l'ACAP présente à la Commission un rapport sur les progrès considérables effectués par l'organisation pendant l'année écoulée. Il se félicite des progrès que la CCAMLR continue de faire à l'égard de la réduction et de l'élimination de la capture accidentelle d'oiseaux de mer, non seulement dans la zone de la Convention CAMLR, mais également en établissant un contact avec des ORGP dont les pêcheries peuvent avoir un impact sur les oiseaux de mer de la zone de la Convention CAMLR.

16.2 Il est noté que l'Accord comptera bientôt 13 Parties, avec le Brésil qui obtiendra le statut de Partie le 1<sup>er</sup> décembre 2008 et l'Uruguay peu de temps après, le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Par ailleurs, un certain nombre d'autres États de l'aire de répartition examinent activement la possibilité d'adhérer à l'Accord.

16.3 Le secrétaire exécutif de l'ACAP signale qu'en décembre 2007, l'ACAP a conclu un accord formel avec la CPPCO. Cet accord, qui n'est pas juridiquement contraignant, prévoit, entre autres, l'échange de données pertinentes entre l'ACAP et la CPPCO et une invitation à leurs réunions. L'ACAP serait heureux de discuter de la possibilité de signer des accords similaires avec la CCAMLR et d'autres organisations de gestion des pêches pendant l'année à venir.

16.4 Le secrétaire exécutif de l'ACAP note par ailleurs que le Comité consultatif de l'ACAP a évalué les travaux réalisés sur le développement des nouvelles technologies d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer par son groupe de travail sur cette capture accidentelle. Des progrès ont été réalisés dans le développement de diverses mesures d'atténuation et des exigences visant à ce que les données de la capture accidentelle d'oiseaux de mer servent les objectifs de l'Accord. À cet égard, l'observateur de l'ACAP exprime sa satisfaction quant aux avis d'expert émis par le secrétariat de la CCAMLR sur le système de gestion de la CCAMLR et la soumission des données de l'IMAF.

16.5 Plusieurs Membres mentionnent, à l'égard de la déclaration faite par l'ACAP, qu'ils considèrent la ratification de l'Accord par de nouveaux États comme un acte très positif ; la Commission encourage tous les autres Membres qui remplissent les conditions voulues à ratifier cet accord.

16.6 L'Afrique du Sud avise la Commission que c'était un honneur que d'accueillir la quatrième réunion du comité consultatif de l'ACAP en début d'année et que, lors de la séance d'ouverture de cette réunion, elle a lancé son plan d'action national pour les oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre et au chalut.

16.7 Les États-Unis informent la Commission que leur président a transmis l'Accord de l'ACAP au Sénat et qu'il a recommandé de l'examiner sans tarder avec un avis favorable.

ASOC

16.8 L'ASOC fait la déclaration suivante :

"Nous souhaitons exprimer notre reconnaissance pour l'occasion qui nous est donnée d'assister à la vingt-septième réunion annuelle de la Commission en qualité d'observateur et aimerions attirer l'attention des Membres sur les points suivants :

Pêcherie de krill antarctique – l'ASOC s'inquiète profondément du fait que le Comité scientifique ne soit pas en mesure d'approuver les recommandations du WG-EMM à l'égard de plusieurs questions liées au krill. Nous considérons comme un problème sérieux la politisation du processus du Comité scientifique qui a eu lieu la semaine dernière. Nous nous inquiétons du fait qu'en raison de ces actions, le Comité scientifique n'ait pas été à même de rendre des avis à la Commission qui auraient été examinés cette semaine, et que cela pourrait mettre en jeu la crédibilité de la CCAMLR. La CCAMLR est réputée dans le monde entier pour la rigueur de la science qui justifie les décisions prises par la Commission en matière de gestion des ressources marines. L'incapacité à traiter cette politisation menace cette réputation fort méritée, ce qui nous pousse à exhorter toutes les Parties à régler ce problème directement. Les notifications relatives à la pêche au krill pour l'année prochaine ayant dépassé pour la deuxième année consécutive la limite de capture combinée visée dans la mesure de conservation 51-01, l'ASOC estime que les conflits de la semaine dernière doivent être résolus de toute urgence.

Observateurs scientifiques – nous applaudissons tous les pays qui ont parlé en faveur de l'accord du WG-EMM pour la présence d'observateurs à 100% afin de collecter les données scientifiques nécessaires pour le développement et, souhaitons-le, un accord relatif à la première étape de l'allocation par SSMU pour la pêcherie de krill. Si la Commission n'est pas en mesure d'arriver à un accord sur une nouvelle mesure de conservation exigeant la présence d'observateurs sur 100% des navires, nous inciterons vivement tous les pays pêcheurs à mettre volontairement en application une telle mesure.

Allocation par SSMU – nous nous inquiétons du fait que les progrès effectués durant le Comité scientifique n'aient pas été suffisants et nous continuerons de préconiser des efforts accrus à cet égard.

L'ASOC considère qu'un plan de recherche coordonné pour la gestion des pêcheries de krill de la zone 48 devrait être mis au point de toute urgence afin de réduire les incertitudes les plus importantes. En attendant, la CCAMLR devrait envisager de prendre des mesures de précaution pour empêcher une concentration excessive des captures dans les secteurs côtiers proches des colonies de prédateurs. Ces mesures doivent être accompagnées d'une responsabilité accrue et de mécanismes coercitifs pour garantir le respect de ces nouvelles dispositions. Tant que ces mesures ne seront pas en place, ou qu'une subdivision de la limite de capture de précaution entre les SSMU n'aura pas été établie, l'ASOC exhorte les membres de la CCAMLR à ne pas augmenter la capacité de pêche au krill.

De plus, la CCAMLR doit commencer à mettre en place au plus tôt des procédures de gestion du retour d'expérience. En conséquence, le Comité scientifique doit élaborer

des recommandations visant à adapter et élargir le programme actuel de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR (CEMP) aux besoins d'un système de gestion du retour d'expérience au niveau de la SSMU. En parallèle, des mécanismes de financement devraient être adoptés pour soutenir le contrôle déjà en place et le contrôle élargi, tel qu'un fonds dédié au CEMP.

L'ASOC est reconnaissante des efforts déployés par le Comité scientifique pour traiter la question soulevée récemment par le WG-EMM sur l'incertitude liée à la déclaration des captures actuelles de krill. Il conviendrait d'établir de toute urgence une méthode standard pour la déclaration en poids vif des captures de krill et d'exiger que tous les navires utilisent cette méthode.

Impact du changement climatique sur les écosystèmes marins de l'Antarctique – le changement climatique est apparu ces dix dernières années comme un sujet important dans la recherche sur l'Antarctique, mais peu de résultats ont pour l'instant vu le jour à la CCAMLR en matière de changement de politique ou de changement opérationnel. Les changements liés au climat s'accroissent, entre autres la modification régionale de la durabilité et de l'étendue des glaces de mer. D'autres réductions des glaces de mer en général mèneront probablement à des changements majeurs de répartition et d'abondance des espèces marines de l'Antarctique. L'ASOC note que le fait que la Commission ait reconnu l'importance du changement climatique constitue un grand pas en avant, mais elle exhorte la Commission à prendre d'autres mesures cette année en se fondant sur la discussion du Comité scientifique pour que des recommandations claires puissent être émises par le Comité scientifique l'année prochaine en vue d'une adoption par la Commission.

La mise en application de réseaux d'AMP en Antarctique et dans l'océan Austral – l'ASOC se félicite de l'avis final émis par le Comité scientifique qui a donné son aval à la recommandation du groupe de travail et à la priorisation de 11 aires dans les réseaux d'AMP représentatives en développement.

Pêche de fond – l'ASOC se félicite de l'avis émis par le Comité scientifique pour le maintien de l'interdiction de la pêche de fond dans la zone de la Convention et l'élaboration de protocoles relatifs à l'identification et à l'évaluation de VME et de la convocation d'un atelier sur la question l'année prochaine.

Capture accidentelle d'oiseaux de mer – comme nous l'avons déjà mentionné au Comité scientifique la semaine dernière, nous félicitons la CCAMLR d'avoir réussi à réduire la mortalité accidentelle des albatros et des pétrels dans les pêcheries de l'océan Austral. De plus, nous constatons avec plaisir que les niveaux déclarés de capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les ZEE françaises continuent de fléchir et félicitons la CCAMLR d'avoir réussi à réduire le niveau de pêche INN. Ces résultats associés au changement d'engin de pêche chez les pêcheurs INN qui se tournent vers les filets maillants ont entraîné une réduction générale considérable de la capture accidentelle d'oiseaux de mer.

Sur l'évaluation de la performance – nous remercions les membres du comité et nous nous félicitons de leur rapport sur l'évaluation de la performance de la CCAMLR qui contient plusieurs recommandations utiles sur divers aspects d'importance et institutionnels des travaux de la CCAMLR. Nous sommes par ailleurs reconnaissants

à la Corée d'avoir invité une ONG à se joindre à sa délégation. Nous demandons aux membres de la présente Commission d'établir des mécanismes adéquats pour répondre à ces recommandations de manière opportune."

16.9 L'Argentine exprime sa préoccupation quant à l'approche quelque peu biaisée assumée par l'ASOC dans le document CCAMLR-XXVII/BG/25, pour aborder certaines questions d'importance sur le fonctionnement de la Convention. Le document présenté par l'ASOC est contenu dans une publication qui reproduit souvent la doctrine de certains auteurs qui *de lege ferenda* s'alignent sur les positions propres à certains pays industrialisés.

16.10 L'Argentine ajoute que l'ASOC a tort lorsqu'elle déclare que la situation territoriale des îles situées dans la zone de la Convention au Nord du parallèle 60°S est une question à traiter bilatéralement, alors qu'en réalité la Convention et la Déclaration du président de la Conférence de 1980 prévoient un champ d'application multilatéral, à l'exception des mesures nationales qui pourraient être adoptées par rapport à des îles dont la souveraineté est reconnue par toutes les Parties contractantes.

16.11 L'Argentine mentionne que tout au long du document se glisse un message subliminal contre le principe du consensus, avec divers prétextes. Il semble passer outre le principe de l'égalité juridique des États, en tentant de dénier à un État membre de la Commission dont les navires ont mené des activités de pêche illégale, le droit de participer au processus d'adoption des décisions. Ainsi, il préjuge sans tenir compte du fait qu'au sein de la Commission il existe des précédents prouvant le contraire. Dans ce contexte, étant donné que les auteurs sont présents aux réunions de la Commission, il est estimé que le document aurait pu refléter une connaissance quelque peu plus précise du sujet.

16.12 L'Argentine mentionne également qu'entre autres aspects, il ne s'agit pas d'une analyse en profondeur de la problématique que cause le propriétaire bénéficiaire, alors qu'il soutient sans considération importante la formation de structures visant à développer des stratégies océaniques qui n'ont pratiquement rien à voir avec les objectifs de conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique. Sans préjudice de ce qui précède, le document a un certain mérite en ce sens qu'il admet qu'il convient de tenir compte des aspects politiques lorsqu'on se réfère aux aires marines protégées.

## COLTO

16.13 La COLTO remercie la Commission de l'occasion qui lui est donnée d'être représentée à la XXVII<sup>e</sup> session de la CCAMLR et attire l'attention de la Commission sur trois points clés :

- i) elle continuera à faire pression sur la pêche INN, notamment en haute mer ;
- ii) elle se félicite d'avoir pu se joindre à l'ASOC pour financer un membre du Comité d'évaluation de la performance de la CCAMLR et espère que les conclusions du rapport de ce comité seront examinées à la présente réunion ;
- iii) elle va envisager de contribuer à la mise au point des mesures de conservation et à la gestion durable des pêcheries de l'Antarctique en fournissant des informations pratiques sur l'industrie.

## UICN

16.14 L'UICN informe la Commission qu'elle reste prête et disposée à aider la CCAMLR dans tous les aspects d'intérêt mutuel, notamment les suivants :

- i) AMP – l'UICN préconise la poursuite des travaux ;
- ii) pêche INN – notamment depuis que l'évaluation commerciale de la pêche INN à la légine présentée dans CCAMLR-XXVII/BG/38 laisse penser que la pêche INN fondée sur l'observation des navires pourrait être sous-estimée de 50% ;
- iii) pêcheries de krill – l'UICN est troublée par les différences entre les avis émis par le WG-EMM et ceux émis par le Comité scientifique et estime que ces différences pourraient menacer la crédibilité et l'indépendance du processus scientifique de la CCAMLR ;
- iv) Comité d'évaluation de la performance – notant que la coordination des résultats de l'évaluation de la performance avec les observateurs auprès de la CCAMLR serait essentielle pour maintenir la transparence.

## CBI

16.15 La 60<sup>e</sup> session annuelle de la CBI s'est tenue en juin 2008 à Santiago du Chili (CCAMLR-XXVII/BG/31). La CBI continue d'attirer de nouveaux membres, dont trois depuis l'année dernière, ce qui porte à 81 le nombre total de pays membres.

16.16 De nouvelles informations sur les cétacés de l'Antarctique sont présentées dans SC-CAMLR-XXVII/BG/9.

16.17 La CBI a mis en place une base de données internationale sur les collisions des baleines avec les navires afin d'évaluer leur importance en matière de conservation par espèce et par secteur et pour aider au développement de mesures d'atténuation.

16.18 La CBI s'est par ailleurs lancée dans d'autres travaux d'intersession qu'elle fait réaliser par un groupe de travail qui s'est réuni en septembre et qui se réunira de nouveau en décembre 2008. Ce groupe cherche des solutions à certains problèmes que rencontre la CBI actuellement. Une autre réunion d'intersession est prévue pour mars 2009, avant la prochaine session annuelle de la CBI qui se tiendra à Madère, au Portugal, en juin 2009.

16.19 La Commission se félicite des rapports présentés par les observateurs et reconnaît que ces derniers jouent un rôle important en matière de participation aux travaux de la CCAMLR.

Rapports des représentants de la CCAMLR aux réunions  
d'organisations internationales en 2007/08

16.20 La Commission prend note des rapports suivants des représentants de la CCAMLR :

- Compte-rendu d'un atelier d'experts sur le contrôle exercé par les États du pavillon – CCAMLR-XXVII/BG/6, soumis par le secrétaire exécutif ;
- Rapport sur The World Ocean in Globalization : Challenges for Marine Regions – CCAMLR-XXVII/BG/7, soumis par le secrétaire exécutif ;
- 12<sup>e</sup> session de la CTOI – CCAMLR-XXVII/BG/21 Rév. 1, soumis par l'Australie ;
- Réunion intersessionnelle sur l'avenir de la Commission baleinière internationale – CCAMLR-XXVII/BG/31, soumis par le Royaume-Uni ;
- Seconde réunion du groupe de travail informel *ad hoc* ouvert à tous pour étudier des questions liées à la conservation et à l'utilisation rationnelle de la diversité biologique marine au-delà des secteurs relevant de juridiction nationale (groupe de travail *ad hoc* BBNJ) – CCAMLR-XXVII/BG/34, soumis par les États-Unis ;
- 11<sup>e</sup> session du sous-comité du COFI du commerce du poisson – CCAMLR-XXVII/BG/46, soumis par la Communauté européenne ;
- Session extraordinaire de l'OPANO (mai 2008) et session ordinaire (septembre 2008) – CCAMLR-XXVII/BG/53, soumis par la Communauté européenne.

16.21 La Communauté européenne signale que l'OPANO a récemment organisé une session générale extraordinaire pour convenir de mesures sur les VME et que ces délibérations étaient fondées sur l'exemple de la CCAMLR développé l'année dernière.

16.22 La Communauté européenne indique également que le sous-comité du COFI sur le commerce du poisson (dont la présidence et la vice-présidence sont assurées par des membres de la CCAMLR) à sa réunion 2008, à Brême, en Allemagne, a considéré les questions du SDC, de l'État du port et des mesures commerciales.

#### Coopération avec la CCSBT

16.23 La Commission constate que la CCSBT a convenu d'une mesure sur le VMS exigeant des navires pêchant le thon rouge du Sud dans la zone de la Convention CAMLR qu'ils respectent la mesure de conservation 10-04 de la CCAMLR.

16.24 La Commission note également que la CCSBT a convenu d'une recommandation relative à des mesures sur les espèces liées sur le plan écologique, applicables aux navires de pêche au thon rouge du Sud lorsqu'ils mènent des activités de pêche pélagique à la palangre dans des eaux relevant du contrôle d'autres ORGP thonières. Toutefois, étant donné que les relevés de VMS indiquent que les navires de pêche au thon rouge du Sud ont mené des activités dans la zone de la Convention CAMLR (CCAMLR-XXV, paragraphes 16.37 à 16.40), la CCAMLR pourrait envisager d'établir une mesure de conservation sur la pêche

pélagique à la palangre, de sorte que toutes les mesures d'atténuation de la CCAMLR seraient applicables si des navires de la CCSBT devaient pêcher dans la zone de la Convention CAMLR.

16.25 Le secrétaire exécutif avise qu'il est toujours en attente d'une réponse de la CCSBT à sa lettre du 4 novembre 2005 sur la coopération avec la CCAMLR (CCAMLR-XXIV, paragraphes 15.20 à 15.23 ; CCAMLR-XXV, paragraphe 16.37 ; CCAMLR-XXVI, paragraphe 16.25). La Commission, reconnaissant que la CCSBT a récemment changé de secrétaire exécutif, demande au secrétaire exécutif de la CCAMLR d'entamer un dialogue avec le secrétariat de la CCSBT pour déterminer quand on pourrait s'attendre à une réponse à la lettre d'origine. Dans cette prise de contact, il faudra faire mention de la mise en place par la CCSBT de mesures non contraignantes à l'égard de l'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer, en notant que les mesures similaires adoptées par la CTOI sont devenues contraignantes.

16.26 La Commission prend note avec grande inquiétude du rapport du Comité scientifique selon lequel en 2005, les pêcheries palangrières gérées par la CCSBT auraient pu capturer 10 000 albatros par an, dont bon nombre auraient été des oiseaux de la zone de la Convention (SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 5.16). Elle estime que cette inquiétude sur ces chiffres devrait être mentionnée dans toute correspondance de la CCAMLR adressée à la CCSBT.

#### Coopération avec la CPPCO

16.27 La Commission note que le secrétariat a révisé le projet de protocole d'accord entre la CCAMLR et la CPPCO (CCAMLR-XXVII/BG/7 et CCAMLR-XXVI/BG/9) comme elle le lui avait demandé (CCAMLR-XXVI, paragraphe 16.39).

16.28 La Commission accepte une version actualisée de l'Accord (annexe 6) et demande au secrétariat de la transmettre à la CPPCO. Avec l'accord de la CPPCO, le président de la CCAMLR serait alors habilité à signer l'Accord et à en aviser tous les Membres par le biais d'une circulaire de la Commission.

16.29 L'Argentine est d'avis que cet Accord ne doit pas être considéré comme un point de départ pour établir un droit coutumier.

#### Partenariat avec le FIRMS

16.30 Il est pris note du rapport de la cinquième réunion du Comité scientifique du FIRMS (CCAMLR-XXVII/BG/16).

#### Participation aux réunions de la CCAMLR

16.31 Le secrétariat avise les Membres que, conformément aux discussions menées l'année dernière (CCAMLR-XXVI, paragraphe 16.41), cette question a trait aux Parties non contractantes invitées aux réunions de la CCAMLR, qui demandent au secrétariat de bien

vouloir faciliter leur accès au fonds en fidéicommiss des Nations Unies pour permettre leur participation. Aucune demande de ce type n'a été reçue en 2008. Le secrétaire exécutif n'est au courant ni de développements futurs concernant ce fonds, car il n'y a pas de représentant de l'OAA à la présente réunion qui aurait pu donner des informations sur la question, ni de demandes particulières qui auraient été faites pour accéder à ce fonds en 2009.

#### Nomination des représentants aux réunions de 2008/09 d'organisations internationales

16.32 Les observateurs suivants ont été nommés pour représenter la CCAMLR aux réunions d'organisations internationales en 2008/09 :

- 16<sup>e</sup> réunion extraordinaire de la Commission de la CICTA, du 17 au 24 novembre 2008, Marrakech, Maroc – la Communauté européenne.
- 10<sup>e</sup> réunion internationale des Conventions des mers régionales et Plans d'action (thème principal : le changement climatique et son rapport avec le programme sur les mers régionales), du 25 au 27 novembre 2008, Guayaquil, Équateur – pas de nomination.
- 9<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties (COP 9) à la Convention sur les espèces migratrices (CMS), du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 2008, Rome, Italie – pas de nomination.
- Cinquième session ordinaire de la CPPCO, du 8 au 12 décembre 2008, Busan, République de Corée – pas de nomination.
- Consultation technique chargée d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur les mesures que devraient prendre les États du port pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, du 26 au 30 janvier 2009, Rome, Italie – l'Espagne.
- 28<sup>e</sup> session du COFI, du 2 au 6 mars 2009, Rome, Italie – le secrétaire exécutif.
- Seconde réunion du Réseau de secrétariats des organes régionaux de pêche (RSN-2), les 9 et 10 mars 2009, Siège de l'OAA, Rome, Italie – présidée par le secrétaire exécutif de la CCAMLR.
- XXXII<sup>e</sup> RCTA, du 3 au 17 avril 2009, Baltimore, États-Unis – le secrétaire exécutif.
- XII<sup>e</sup> CPE, du 3 au 11 avril 2009, Baltimore, États-Unis – le président du Comité scientifique et le directeur scientifique de la CCAMLR.
- Troisième réunion des Parties à l'ACAP (MOP3), du 27 avril au 1<sup>er</sup> mai 2009, Bergen, Norvège – pas de nomination.
- Septième Consultation internationale sur l'établissement de l'ORGP du Pacifique Sud, du 18 au 22 mai 2009, Lima, Pérou – l'Australie.

- 61<sup>e</sup> réunion annuelle de la CBI, du 22 au 26 juin 2009, Madère, Portugal – les États-Unis.
- 16<sup>e</sup> réunion annuelle de la CCSBT, du 20 au 23 octobre 2009, île de Jeju, Corée – pas de nomination.
- 13<sup>e</sup> session de la CTOI (dates et lieu à confirmer) – l'Australie.
- 6<sup>e</sup> réunion annuelle de l'OPASE (dates et lieu à confirmer) – la Communauté européenne.
- 4<sup>e</sup> session de la SWIOFC (dates et lieu à confirmer) – pas de nomination.